

Les cérémonies de la Nation. *Commémorer ensemble...*



"Nous entrerons dans la carrière quand nos aînés n'y seront plus."

6e couplet de la Marseillaise

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie.
Entre les plus beaux noms leur nom est le plus beau.
Toute gloire près d'eux passe et tombe éphémère ;
Et, comme ferait une mère,
La voix d'un peuple entier les berce en leur tombeau !

Victor Hugo,
Les Chants du crépuscule

Heureux ceux qui sont morts pour la terre charnelle,
Mais pourvu que ce fût dans une juste guerre.
Heureux ceux qui sont morts pour quatre coins de terre.
Heureux ceux qui sont morts d'une mort solennelle.

Charles Péguy,
Eve

"Honneur à nos grands morts ! Grâce à eux, la France, hier soldat de Dieu, aujourd'hui soldat de l'humanité, sera toujours soldat de l'idéal".

Georges Clemenceau, *discours à la Chambre des députés*,
11 novembre 1918.

"Les armes ont torturé mais aussi façonné le monde. Elles ont accompli le meilleur et le pire, enfanté l'infâme aussi bien que le plus grand, tour à tour rampé dans l'horreur ou rayonné dans la gloire. Honteuse et magnifique, leur histoire est celle des hommes."

Charles de Gaulle,
Le Fil de l'épée.

"Le passé, c'est le présent tel qu'il a survécu dans la mémoire humaine".

Marguerite Yourcenar,
Mémoires d'Hadrien.

Présentation

La transmission de la mémoire nationale conditionne l'exercice de la citoyenneté. Héritiers d'une longue et riche histoire, les Français du XXI^e siècle ne peuvent comprendre leur époque et regarder l'avenir qu'en disposant de la connaissance du passé.

Les valeurs civiques, culturelles, spirituelles et philosophiques autour desquelles s'est construite la France, par-delà les siècles et la succession des régimes politiques, constituent un socle de références auquel nous sommes invités à nous ressourcer en permanence.

Patrimoine immatériel inestimable, il n'en est pas moins à la portée de tous, y compris de ceux qui, nouvellement arrivés sur notre territoire, aspirent à disposer de repères et à comprendre le pays d'accueil.

La seule connaissance théorique n'est rien si elle ne s'accompagne pas de manifestations collectives d'adhésion et de revendication de cette "idée de la France", pour laquelle des citoyens ont, hier, donné leur vie ou acceptent aujourd'hui de la risquer. Ce sont nos cérémonies commémoratives, qui tout au long de l'année, racontent la geste admirable du courage et du sacrifice des combattants : de Verdun au Mali, de la Normandie à l'Algérie, en passant par Bir Hakeim ou Dien Bien Phû... Rien qu'en un siècle, longue est la tapisserie des héros, connus ou anonymes !

Sans oublier les victimes civiles des guerres ou des attentats, martyrs désarmés, qui appellent à une compassion toute particulière.

A l'heure où entrent dans la "carrière" les cadets de la Nation (jeunes accueillis au sein du Service national universel ou accédant à la majorité civile, élus effectuant leur premier mandat, citoyens s'engageant dans la Cité), il manquait un référentiel nourri et accessible qui permette de faciliter l'imprégnation des valeurs françaises, en les vivant au niveau du territoire qu'il nous est donné de partager. Ainsi la République peut-elle se vivre et se déployer à l'échelle du Cher...

C'est toute l'ambition de ce guide, réalisé conjointement par le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) les services de la Préfecture du Cher.

Catherine FERRIER
Préfète du Cher

De l'engagement militaire au devoir de mémoire : honorar ceux qui sont tombés, servir ceux qui ont servi.

Figure tutélaire de la Patrie en armes, le président du Conseil Georges Clemenceau avait gagné le surnom de "père la Victoire" à l'issue de la première guerre mondiale. Chef du Gouvernement en 1918, il décide alors d'amplifier les mesures traditionnelles d'aide aux soldats vétérans, initiées par Louis XIV lors de la création de l'Hôtel royal des Invalides puis renforcées par Napoléon, en promouvant auprès des Français un "droit à réparation" au bénéfice des anciens combattants et des victimes de guerre. Si, au regard de la persistance des conflits armés dans l'histoire humaine, il peut sembler que "les victimes de guerre sont mortes pour rien", Clemenceau insistait sur le fait qu'"elles sont mortes pour nous"... D'où, dès 1916, la création d'un Office national des orphelins de guerre, devenu au fil des années l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, dont les ressortissants potentiels se sont diversifiés et multipliés au cours du XXe siècle.

Le Code de la Défense nous rappelle que "L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation " (article L4111-1).

Fidèle à son fondateur, l'ONACVG est au coeur des missions de mémoire et de solidarité que l'Etat lui assigne depuis un siècle. Vétérans des guerres mondiales et de décolonisation, anciens combattants des opérations extérieures (OPEX), harkis, veuves de guerre et veuves d'anciens combattants, pupilles de la Nation, victimes d'attentats, tous sont les légitimes bénéficiaires de son accompagnement matériel et moral. Reconnaissance et réparation sont définissent sa politique d'intervention et justifient la délivrance des cartes et titres de ressortissants. Par ailleurs, l'ONACVG est un acteur de proximité dans la promotion du devoir de mémoire, que ce soit en intervenant auprès des jeunes dans le cadre scolaire et extra scolaire, en lien avec l'Education nationale et la Direction du Service national et de la jeunesse (DSNJ), ainsi qu'auprès des municipalités en accompagnant les associations et les porte-drapeau dans l'organisation des cérémonies patriotiques et en contribuant à la rénovation des monuments aux morts, des carrés militaires et des nécropoles nationales.

Par ailleurs, l'ONACVG a aussi hérité de l'Oeuvre nationale du Bleuet de France, cette fleur symbolique du souvenir militaire "écloso" à l'issue de la première guerre mondiale, dont l'insigne est vendu deux fois par an sur la voie publique afin de contribuer aux actions d'accompagnement des ses ressortissants.

Conscient de la complexité des sujets mémoriels tant en raison du nombre des commémorations envisagé que de la diversité des sensibilités qu'elles génèrent, le service départemental de l'ONACVG du Cher propose dans les pages qui suivent un guide à l'usage de tous afin d'aider à l'organisation d'une cérémonie patriotique. Les conseils pratiques s'y accompagnent d'explications d'ordre historique de nos rites mémoriels, afin que chacun soit pleinement conscient de l'héritage direct qui existe entre nos soldats, en action autour de nous et de par le monde, et nos ancêtres morts au Champ d'honneur ou vétérans des conflits passés. Aussi le devoir de mémoire et de solidarité doit-il s'exercer avec la même ferveur à l'égard des vivants et des morts.

"Ne pas subir !" Telle était la devise du signataire pour la France de la capitulation du IIIe Reich, le général de Lattre de Tassigny. C'est aussi celle de toute personne libre et désireuse de le rester.

Claude VIGOUREUX
Directeur départemental de l'ONACVG

SOMMAIRE

I. Les symboles de notre République

p. 6 à 10

- Le drapeau tricolore
- La devise : "Liberté, égalité, fraternité"
- Marianne
- Le bonnet phrygien
- La *Marseillaise*
- *Le Bleu de France*
- *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*
- *La Constitution de 1958*

II. Nos lieux de mémoire

p.11 à 14

- L'Arc de triomphe
- Le Panthéon
- L'hôtel national des Invalides
- Les nécropoles et hauts lieux de la mémoire nationale
- Les carrés militaires
- Les monuments aux morts
- Les stèles et plaques mémorielles
- Le mémorial de la Résistance et de la déportation de Bourges

III. Le cérémonial patriotique

p.15 à 17

- L'ordre protocolaire

IV. Ordonnancement des cérémonies

p.18 à 17

- La levée des couleurs
- La revue des troupes
- L'hommage aux morts et le dépôt de gerbes
- Lecture des messages officiels et associatifs
- La remise de décorations
- Le salut aux porte-drapeau
- Devenir porte-drapeau

V. Être acteurs des cérémonies patriotiques

- Adhérer à une association d'anciens combattants -Devenir porte-drapeau

VI. Calendrier annuel des cérémonies patriotiques

I. Les symboles de notre République.

- Le drapeau tricolore



Il est né de la réunion des couleurs du Roi (le blanc) et de Paris (le bleu et le rouge), le 17 juillet 1789. Il renvoie ainsi à l'histoire millénaire de la France, et tel quel, il a "fait le tour du monde", comme le rappelait Alphonse de Lamartine en juin 1848 auprès des émeutiers qui voulaient le remplacer par le drapeau rouge. En 1873, le refus du comte de Chambord (petit-fils de Charles X, dernier roi de France) d'adopter le drapeau tricolore conduit à l'adoption définitive de la forme républicaine (1875).

- La devise : "Liberté, égalité, fraternité"



Inspirée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la formule est adoptée par la Commune de Paris en 1793, avant d'être adoptée officiellement par la seconde République en février 1848. A partir de 1880, la devise républicaine figure au fronton des édifices publics. Reniée sous le régime de Vichy (qui adopte "Travail, famille, patrie"), elle est rétablie par le général de Gaulle en 1944.

- Marianne



Représentation imagée de la République, ce prénom lui est associé dans le Sud-Ouest dès 1792. La première effigie connue s'inspirait du buste de l'épouse d'Alphonse de Lamartine, alors ministre de la seconde République (née Mary Ann Birch). Sous la IIIe République, le buste de Marianne est envoyé dans toutes les mairies de France et son effigie s'impose sur les monnaies et les documents officiels.

- Le bonnet phrygien



Hérité de l'histoire antique (coiffure des esclaves affranchis par Rome), mais aussi de la révolte fiscale des bonnets rouges en Bretagne au XVIIe siècle, et de la guerre d'indépendance américaine (cf. drapeau de l'Etat de New-York), il devient sous la Révolution française l'attribut des "patriotes" et le symbole de la liberté. Louis XVI s'en coiffa le 20 juin 1792. Il ne devient symbole de la République que quelques semaines plus tard.

- La Marseillaise



Chant de guerre initialement composé pour l'armée du Rhin constituée en avril 1792 constituée pour faire la guerre à l'empire d'Autriche, elle fut entonnée par les soldats volontaires originaires de Marseille qui "montaient" vers Paris sur ordre de l'Assemblée législative pour y former un camp retranché. Le "chant des Marseillais" devint rapidement l'hymne révolutionnaire (adopté comme hymne national par la Convention en 1795) ; c'est pourquoi il fut interdit par Napoléon Ier, soucieux de réconcilier la société française. En 1830, c'est au son de la Marseillaise que les Parisiens renversent la royauté des Bourbons. Lors de la guerre franco-prussienne de 1870, il est de nouveau chanté et il redevient l'hymne national en 1879.

Interdite sous l'occupation allemande et remplacée par l'hymne vichyste *Maréchal, nous voilà !*, la Marseillaise reprend en 1946 sa qualité d'hymne national.

- Le Bleuet de France



L'initiative d'une quête publique en faveur des victimes militaires et civiles de la guerre est antérieure à la création en 1824 du "Bleuet de France" par deux infirmières de l'Hôtel des Invalides. Mais c'est une Française implantée aux USA, Anna Guérin, qui eut l'idée de faire fabriquer en France des fleurs en tissu (initialement, des coquelicots, fleurs poussant dans les tranchées et dont la couleur rappelait le sang des tués), par des veuves et des orphelins de guerre, et de les vendre une fois par an (le 11 novembre), d'abord en Amérique puis en Grande-Bretagne, au Canada et en Nouvelle-Zélande, au profit des victimes françaises du

conflit ; le coquelicot (Poppy) ayant été d'abord la fleur interalliée du souvenir militaire, avant d'être cantonnée au monde anglo-saxon.

Les blessés de la Grande Guerre soignés à Paris à l'Hôtel des Invalides réalisèrent des bleuets en papier (*bleu* comme la capote des soldats), qu'ils vendaient eux-même dans les rues de Paris. L'initiative fut reprise en province, et en 1934, la présidence de la République accorda son patronage à l'Oeuvre nationale, la collecte annuelle étant fixée au 11-Novembre. Après la seconde guerre mondiale, une seconde campagne d'appel aux dons fut lancée à l'occasion du 8-Mai. Depuis 1992, l'oeuvre nationale du Bleuets de France a été rattachée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), dont elle contribue aux ressources.

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen



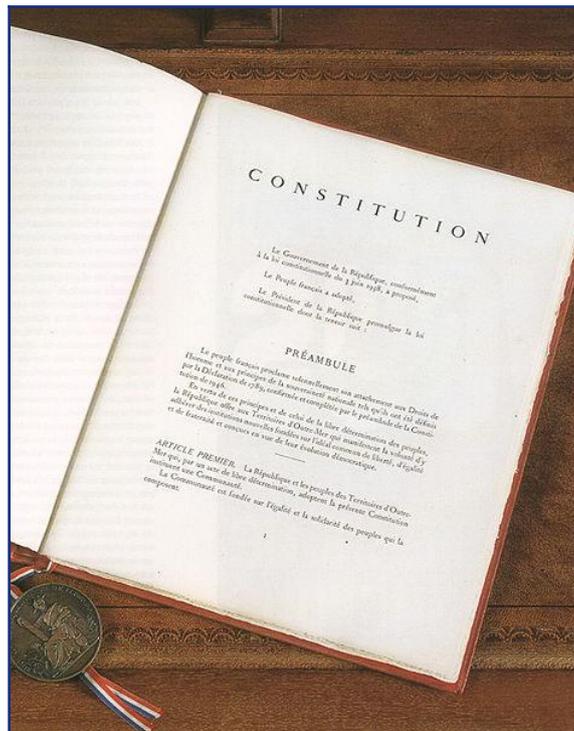
Produit de la réflexion philosophique des "Lumières", tout au long du XVIIIe siècle et envisagée comme le remède à l'arbitraire et à l'inégalité des conditions qu'on imputait à l'Ancien Régime, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (celui-ci étant à cette époque exclusivement masculin) fut débattue au sein de l'Assemblée nationale à Versailles durant le mois de juin 1789 et soumise à Louis XVI, qui l'accepta en suggérant des précautions d'usage.

La première représentation de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789* (offerte par Georges Clemenceau au musée Carnavalet) montre la France royale, tenant les chaînes brisées de la Tyrannie et le génie de la Nation, tenant le sceptre du Pouvoir.

En 1794, la Déclaration des droits de l'Homme fut brisée par le bourreau de Paris sur ordre de la Convention.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations-Unies, réunie à Paris au Palais de Chaillot, adopte la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et institue chaque année une Journée des droits de l'homme (10 décembre). C'est à ce texte que fait référence la Constitution de la Ve République.

- La Constitution de 1958



Quinzième texte fondamental en un siècle et demi, elle est le résultat de l'effondrement de la IV^e République durant la crise algérienne. Rédigée à la demande et sur les idées du général de Gaulle, elle se veut une synthèse des différents régimes dont s'était doté la France durant son histoire. Véritable "monarchie républicaine", elle réaffirme la séparation des pouvoirs et les droits de l'homme et du citoyen et établit le principe d'un exécutif fort, dominant les partis politiques, mais dont les gouvernements partagent avec le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) l'initiative des lois.

La Constitution a fait l'objet de plusieurs révisions depuis sa promulgation en 1958. l'élection du président de la République a été instituée par la seconde République en 1848 ; mais le premier élu ayant été le neveu de Napoléon I^{er}, Louis-Napoléon Bonaparte (devenu Napoléon III), la III^e République remit la désignation du président aux Assemblées. Après l'attentat du Petit-Clamart contre le président de Gaulle, un référendum restaura l'élection du Président au suffrage universel.

II. Nos lieux de mémoire

Des édifices, des institutions publiques portent plus spécifiquement que d'autres la mémoire combattante.

- L'Arc de triomphe



Édifié dans la capitale, à la demande de Napoléon Ier, pour célébrer les exploits de ses armées et honorer ses cadres, le monument se réfère explicitement aux édifices de la Rome antique sous lequel les vainqueurs célébraient leur triomphe. Inachevé à la chute de l'Empire, les travaux reprirent sous la restauration et ne furent achevés que sous la monarchie de Juillet. Le roi Louis-Philippe Ier l'inaugura le 29 juillet 1836.

Depuis 1919, la flamme du Soldat inconnu rassemble régulièrement les autorités civiles et militaires mais aussi les délégations de citoyens, à l'occasion des cérémonies patriotiques ou protocolaires.

- Le Panthéon



Ancienne église Sainte-Geneviève voulue par Louis XV pour y abriter les reliques de la sainte patronne de Paris, elle fut transformée sous la Révolution en temple des grands hommes de la Nation. Le député Mirabeau fut le premier à y être inhumé en 1791. Y reposent depuis les philosophes Voltaire et Rousseau, le compositeur de la *Marseillaise* Rouget de L'Isle, les écrivains Alexandre Dumas, Hugo, Zola, Malraux, l'ancien ministre Jean Zay, l'inventeur de l'alphabet pour les aveugles Louis Braille, les anciens résistants Pierre Brossolette, Germaine Tillon et Geneviève de Gaulle-Anthonioz, les chimistes Pierre et Marie Curie, le promoteur de l'idée européenne Jean Monnet, l'ancienne déportée et ministre Simone et son époux.

- L'hôtel national des Invalides



Voulu par Louis XIV (édit du 24 février 1670) pour soigner et héberger à Paris les soldats invalides de ses armées, les bâtiments furent construits par les architectes Libéral Bruand et Jules Hardouin-Mansart. Chef d'oeuvre du classicisme à la française, il consistait initialement en des logements, une infirmerie et une chapelle (devenue la cathédrale Saint-Louis). L'hôtel royal des Invalides fut visité par la foule le 13 juillet 1789, qui cherchait de la poudre. Elle s'en fut à la Bastille... Napoléon Ier recréa l'institution mise à mal par la Révolution. C'est aux Invalides, dans la crypte, que fut inhumé le cercueil de l'Empereur rapatrié de Sainte-Hélène en 1840 sur ordre de Louis-Philippe Ier. C'est devenu le lieu d'inhumation des maréchaux de France. Les invalides abritent aujourd'hui l'institution nationale éponyme (hôpital militaire), le siège d'autorités militaires (le chef d'état-major de l'armée de terre, le gouverneur militaire de Paris...), la direction générale de l'ONACVG, ainsi que des associations et fondations dédiées à la mémoire et au soutien du monde combattant.

- Les nécropoles et hauts lieux de la mémoire nationale



Gérés par l'ONACVG, ils constituent un réseau mémoriel réparti dans l'Hexagone, ouvert au public, assurant ainsi la transmission de l'histoire et la promotion du souvenir auprès des différentes générations. Cimetières internationaux, ils rappellent avec force le sacrifice de millions de combattants tombés durant les guerres mondiales ou de décolonisation.

La première guerre mondiale est évoquée au cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette à Albain Saint-Nazaire, au cimetière national de Fleury-devant-Douaumont (tranchée des baïonnettes) ; la seconde guerre mondiale est évoquée au camp de concentration de Natzwerliet-Struthof, au Mémorial de la France combattante et à la clairière des fusillés du Mont-Valérien de Suresnes), au Mémorial des martyrs de la déportation de l'île de la Cité à

Paris, au Mémorial de l'ancienne prison de Montluc à Lyon ; la guerre d'Indochine est évoquée au Mémorial des guerres en Indochine de Fréjus ; les conflits d'Afrique du Nord étant évoqués au Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie du quai Branly, à Paris.

- Les carrés militaires



A l'issue de la guerre franco-prussienne de 1870-1871, il fut décidé de rassembler les soldats morts pour la France, constituant ainsi des carrés militaires séparés des sépultures civiles. Tous les cimetières n'en possèdent pas mais là où il s'en trouve, ces tombes sont placées sous la responsabilité de la collectivité, et entretenues conjointement par les communes concernées, l'ONACVG (via son pôle des sépultures de guerre) l'association du Souvenir français.

- Les monuments aux morts

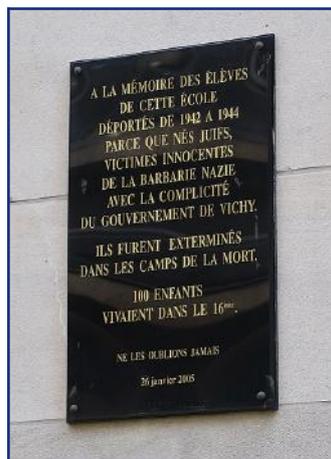


Les premières constructions de ce type sont apparues au lendemain de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Mais c'est surtout après la première guerre mondiale qu'à l'initiative des populations et des municipalités, sont édifiés ces monuments dédiés aux compatriotes tombés au Champ d'Honneur. Un vaste programme de commandes artistiques permet de doter quasiment chaque commune d'un "monument aux morts", sa localisation

variant d'une commune à une autre : sur la place du village, au cimetière ou dans l'église paroissiale. La liste des combattants de 1914-1918 s'est vue complétée de celle des hommes tombés durant la seconde guerre mondiale puis en Indochine et en Algérie. Par la suite, les noms des victimes des opérations extérieures (OPEX) y ont été inscrits (depuis cinquante ans, 634 militaires des armées sont morts "pour la défense de la Patrie et des intérêts supérieurs de la Nation").

Véritable lieu de rassemblement intergénérationnel, les monuments aux morts et la fréquentation des cérémonies patriotiques dont il est le centre, témoignent de la mémoire et de la solidarité de la Nation à l'égard de ceux qui ont donné leurs vies pour elle.

- Les stèles et plaques mémorielles



Elles rappellent la mémoire d'un événement de l'histoire nationale ou combattante, ou celle des personnes qui ont œuvré dans la défense de la Nation, célèbres ou méconnues.

- Le mémorial de la Résistance et de la déportation de Bourges



Voulu par le Conseil départemental du Cher comme un lieu de transmission et de pédagogie, cet établissement, couplé dans sa gestion avec les archives départementales, représente un lieu incontournable pour comprendre les implications de l'occupation allemande dans le Cher et pour connaître les différentes réalités de la résistance et de la déportation.

III. Le cérémonial patriotique



La gestion du protocole dépend du lieu de la manifestation, de son caractère officiel ou associatif, et de la présence ou non de l'élément militaire.

- L'ordre protocolaire

L'ordre protocolaire permet d'assigner à chaque autorité la place qui lui revient dans les cérémonies officielles, sachant :

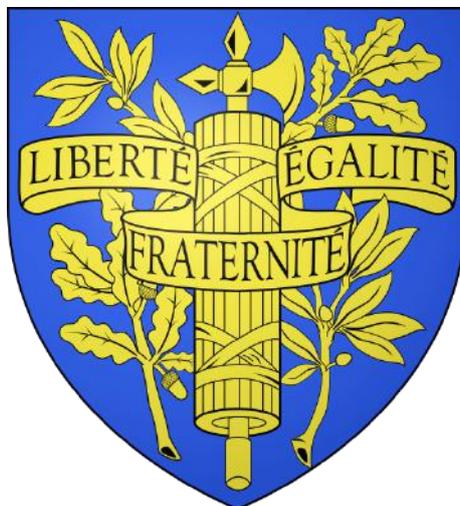
- qu'un ancien ministre se place immédiatement après le Préfet,
- qu'un mandat national prime sur un mandat local,
- qu'il n'existe pas de rang protocolaire pour le président de l'intercommunalité (même si l'autorité invitante peut l'inviter à prendre place parmi les autorités présentes à la cérémonie),
- qu'en fonction de la présence ou de l'absence d'un des corps constitués ci-dessous définit l'ordre de préséance dans la cérémonie.

1. le préfet, représentant de l'État dans le département ou le territoire de nomination,
2. les députés (en présence de plusieurs d'entre eux, l'ordre de préséance est l'ancienneté du mandat et, à ancienneté de mandat égale, l'âge de la personne),
3. les sénateurs (même considération que pour les députés : ancienneté du mandat et âge du titulaire),
4. les représentants au Parlement européen,
5. le président du Conseil régional,

6. le président du Conseil départemental,
7. le maire de la commune concernée ou son représentant,
8. l'autorité militaire (général commandant de la région militaire, général commandant la région aérienne, général commandant la région de gendarmerie, amiral commandant la région maritime,
9. le président de la Cour administrative d'appel, le premier président de la Cour d'appel et le procureur général près cette cour,
10. l'amiral commandant l'arrondissement maritime, le général commandant la région de gendarmerie,
11. les dignitaires de la Légion d'honneur, les Compagnons de la Libération et les dignitaires de l'Ordre national du Mérite,
12. le président du Conseil économique, social et environnemental de la Région,
13. le président du Tribunal administratif, le président du Tribunal de grande instance et le procureur de la République près ce tribunal, le président de la Chambre régionale des comptes,
14. les membres du Conseil régional (les vice-présidents sont placés avant les autres),
15. les membres du Conseil départemental (préséance des vice-présidents, l'élu du canton dans lequel se déroule la cérémonie occupant une place plus favorable que celle de ses collègues),
16. les membres du Conseil économique social et environnemental,
17. le recteur d'académie, chancelier des universités,
18. les représentants des cultes (spécificité du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle),
19. le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense,
20. Le sous-préfet dans son arrondissement, le secrétaire général de la préfecture et, le cas échéant, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général pour l'administration de la police, le directeur du cabinet du préfet du département,
21. les officiers généraux exerçant un commandement,
22. les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région et dans le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent, le délégué militaire départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départementale,
23. les présidents des universités, les directeurs des grandes écoles nationales ayant leur siège dans le département, les directeurs des grands établissements de recherche ayant leur siège dans le département,
24. le directeur général des services de la région,
25. le DGS du département,

26. les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie (la préséance pouvant être déterminée selon la place de l'élu au sein du Conseil),
27. le secrétaire général de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie,
28. le président du tribunal de commerce,

29. le président du conseil de prud'hommes,
30. le président du tribunal paritaire des baux ruraux,
31. les présidents de la chambre régionale de commerce et d'industrie, de la chambre régionale d'agriculture, de la chambre ou de la conférence régionale de métiers, de la chambre départementale de commerce et d'industrie, celle d'agriculture et celle des métiers
32. le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels
33. le secrétaire de mairie.



IV. Ordonnancement des cérémonies.

- Pavoisement des bâtiments publics

Au préalable, l'ensemble des bâtiments publics fait l'objet d'un pavoisement aux couleurs nationales "en faisceaux".



Si la cérémonie implique le déploiement de drapeaux d'autres Etats, ceux-ci doivent toujours être accompagnés du drapeau national, sans règle de préséance et en suivent plutôt l'ordre alphabétique... Dans cette configuration, le drapeau tricolore occupe la place d'honneur (2 drapeaux : à droite du drapeau étranger (à gauche pour le public) ; 3 drapeaux : au centre ; plus de 3 drapeaux : en file indienne, sur des mâts distincts et d'égale hauteur, la place d'honneur étant en bout de file (à gauche pour le public), les autres drapeaux se présentant dans l'ordre alphabétique du nom des pays qu'ils représentent. Au cas où le mât au centre est le plus haut, il reçoit le drapeau d'honneur. Et dans le cas où des rangées de drapeaux sont séparées en deux par une allée, le drapeau tricolore est hissé de part et d'autre, à l'extrémité de chaque côté.

- Mise en place des participants

Le lieu le plus fréquent est l'espace abritant le monument aux morts (place publique, cimetière). C'est l'autorité militaire, présente lors de la cérémonie, qui supervise le dispositif, positionnant les troupes, les porte-drapeaux (de part et d'autre du monument aux morts), la musique (s'il y a une fanfare ou un clairon), les autorités (qui déposeront une gerbe, liront un discours ou remettront une décoration) et le public (habitants de la commune, élèves et enseignants, jeunes du Service national universel-SNU). Le commandant des troupes les salue après qu'elles ont été placées.

- Accueil des autorités

Lorsque la plus haute autorité est arrivée (au niveau d'un département, le Préfet ou son représentant : sous-préfet, directeur de cabinet, secrétaire général de la Préfecture, directeur départemental de l'ONACVG), le commandant des troupes vient l'accueillir et salue l'autorité militaire (délégué militaire départemental ou son adjoint) ainsi que les élus locaux.

- La levée des couleurs



C'est le commencement de toute cérémonies patriotique, afin de rappeler que le rassemblement s'effectue au nom de la Nation

Les personnes désignées pour l'envoi des couleurs sont positionnées au pied du mât dès la mise en place. Il est possible d'en confier l'exécution à des jeunes (deux : l'un qui hisse le pavillon tandis que l'autre le porte sur son épaule, lui évitant ainsi de toucher le sol), dès lors qu'ils ont reçu une formation préalable au geste à effectuer. Immédiatement après, la *Marseillaise* est jouée (1er couplet et refrain), soit interprétée par les instruments présents soit entonnée par l'assistance.

- La revue des troupes



En présence d'un détachement de militaires en armes, les autorités civiles saluent uniquement le chef du détachement avant de regagner leur place, seul le commandant des troupes passant les troupes en revue), sur fond de musique ou de chant militaire. Si le dispositif comprend un détachement de sapeurs-pompiers, les autorités civiles peuvent le passer en revue.

- L'hommage aux morts et le dépôt de gerbes



Il précède l'hommage aux vivants. La lecture de la liste des morts pour la France est effectuée par le président de l'association des anciens combattants ou par les enfants des écoles.

Des gerbes sont ensuite déposées aux pieds du monument au mort par le représentant des associations d'anciens combattants, les parlementaires, les élus, le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ainsi que le préfet ou le sous-préfet. L'ordre protocolaire observé à ce moment de la cérémonie veut que l'autorité la plus importante dépose en dernier. Geste ancestral, le dépôt de gerbe manifeste de façon sensible la reconnaissance de la Nation envers ceux qui sont morts pour elle.



Il est fréquent d'associer des jeunes à ce geste. Ils peuvent être sollicités par l'une des personnalités présentes, mais peuvent aussi déposer une gerbe de groupe (la classe, l'école, le collège, le lycée, le conseil municipal des jeunes), le maître de cérémonies se chargeant de les placer en premier dans la liste des déposants.

Lorsque le dépôt de la dernière gerbe est effectué, l'autorité rejoint son emplacement. La sonnerie aux morts est jouée (par un clairon ou par une sono).



Une "minute" de silence (en fait, quelques secondes) suit la sonnerie aux morts. Pour marquer leur respect, le Préfet et les militaires saluent, les civils se découvrent et les drapeaux d'association s'inclinent jusqu'à la fin de la minute de silence qui est marquée par le refrain de la *Marseillaise*.

- Lecture des messages officiels et associatifs



Leur choix est déterminé par l'objet de la cérémonie (l'ordre du jour n° 9 du général de Lattre de Tassigny pour la commémoration de l'armistice de 1945, l'appel du général de Gaulle pour la cérémonie du 18 juin, le communiqué du grand quartier général de l'armée en date de l'armistice de 1918 pour la cérémonie du 11 novembre). Dans certains cas, un texte replaçant l'évènement dans son contexte peut être retenu (lettres de déportés, texte littéraire adéquat). Les élèves et les associations peuvent être associés à la lecture des messages.

Si l'exécution de la *Marseillaise* accompagne toute cérémonie officielle, l'accompagnement musical fait aussi l'objet d'une personnalisation : la *Marche lorraine* pour la fête de Jeanne

d'Arc, le *Chant du départ* pour le 8-Mai et le 11-Novembre, le *Chant de partisans* pour le 18-Juin et le *Chant des marais* le 16-Juillet...

La Marseillaise

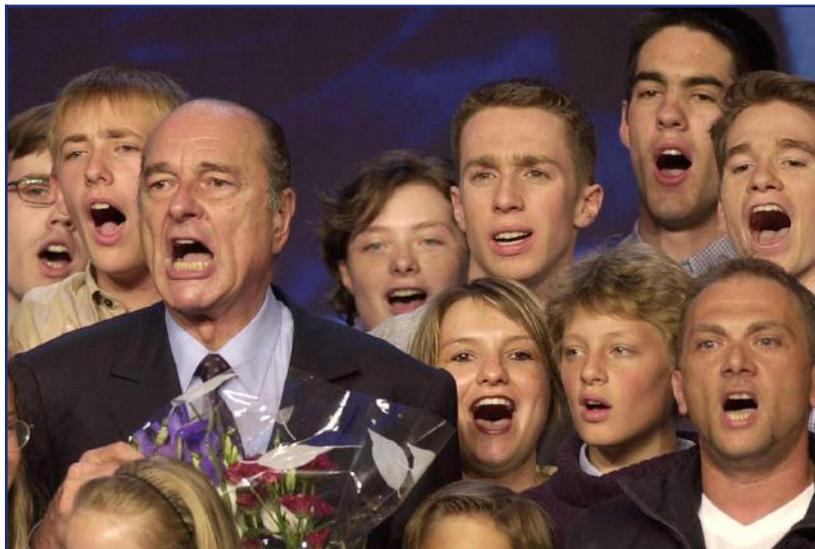
1er et 6e couplets

(Claude-Joseph Rouget de l'Isle, 1792)

Allons, enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé, *(bis)*
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans vos bras
Égorger vos fils, vos compagnes !

**Aux armes, citoyens,
Formez vos bataillons,
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons !**

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs.
Liberté, Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! *(bis)*
Sous nos drapeaux que la victoire
Accoure à tes mâles accents,
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !



Le Chant du départ

1er couplet

La Marche Lorraine

(extraits)

(paroles de Jules Jouy et Octave Pradel, musique de

(musique de Etienne Nicolas Méhul,
paroles de Marie Joseph Chénier, 1794)

La victoire en chantant
Nous ouvre la barrière
La liberté guide nos pas
Et du Nord au Midi
La trompette guerrière
A sonné l'heure des combats
Tremblez ennemis de la France,
Rois ivres de sang et d'orgueil!
Le peuple souverain s'avance,
Tyrans, descendez au cercueil.

**La République nous appelle,
Sachons vaincre ou sachons périr!
Un Français doit vivre pour elle,
Pour elle un Français doit mourir.
Un Français doit vivre pour elle,
Pour elle un Français doit mourir.**

Louis Ganne, 1900)

Jeanne la Lorraine
Ses petits pieds dans ses sabots
Enfant de la plaine
Filait en gardant ses troupeaux
Quitta son jupon de laine
Avec ses sabots don daine oh ! oh ! oh !
Avec ses sabots! "
S'en allait sans émoi
Le cœur plein de foi
Pour défendre son roi

**Fiers enfants de la Lorraine
Des montagnes à la plaine
Sur nous plane, ombre sereine
Jeanne d'Arc, vierge souveraine !
Vieux gaulois à tête ronde**

**Nos bravons tout à la ronde
Si là-bas l'orage gronde
C'est nous qui gardons l'accès
Du sol Français !**

Comme la Lorraine
Nous n'avons que de lourds sabots
La giberne est pleine
Mais sous la peau rien que des os
L'ennemi fuit dans la plaine
Gare à nos sabots don daine ! oh ! oh ! oh !
Gare à nos sabots !
Et ce mâle refrain
Guidait vers le Rhin
Le peuple souverain !

Le Chant des Partisans

(texte de Joseph Kessel et Maurice Druon,
musique d'Anna Marly)

Ami, entends-tu le vol noir des corbeaux sur nos
plaines ?

Ami, entends-tu les cris sourds du pays qu'on
enchaîne ?

Ohé ! partisans, ouvriers et paysans : c'est l'alarme.
Ce soir, l'ennemi connaîtra le prix du sang et les
larmes.

Montez de la mine, descendez des collines,
camarades !

Sortez de la paille les fusils, la mitraille, les grenades.

Ohé ! les tueurs à la balle et au couteau : tuez vite !
ohé ! saboteur, attention à ton fardeau : dynamite...

C'est nous qui brisons les barreaux des prisons pour
nos frères.

La haine à nos trousses et la faim qui nous pousse, la
misère.

Il y a des pays où les gens au creux des lits font des
rêves.

ici, nous, ois-tu, nous on marche et nous on tue, nous
on crève...

Ici chacun sait ce qu'il veut, ce qu'il fait quand il passe.

Ami, si tu tombes, un ami sort de l'ombre à ta place.

Demain du sang noir séchera au grand soleil sur les
routes.

Chantez, compagnons, dans la nuit, la Liberté nous
écoute...

Ami, entends-tu le vol noir des corbeaux sur nos
plaines ?

Ami, entends-tu les cris sourds du pays qu'on
enchaîne ?

Oh Oh Oh Oh Oh Oh

Le Chant des marais

(texte de Johann Esser et Wolfgang Langhoff,
musique de Rudi Goguel)

Loin vers l'infini s'étendent
Des grands prés marécageux
Ps un seul oiseau ne chante
Sur les arbres secs et creux

**Ô terre de détresse
Où nous devons sans cesse
 Piocher (ter)**

Dans ce camps morne et sauvage
Entouré de murs de fer
Il nous semble vivre en cage
Au milieu d'un grand désert

Ô terre...

Bruit des pas et bruit des armes,
Sentinelles jours et nuits,
Et du sang, des cris, des larmes,
la mort pour celui qui fuit.

Ô terre...

Mais un jour dans notre vie
Le printemps reflleurira
Liberté, liberté chérie
je dirai : "Tu es à moi".

**Ô terre d'allégresse
Où nous pourrons sans cesse
 Aimer (ter)**

- La remise de décorations

Les témoignages de récompense de la Nation se matérialisent notamment par l'attribution de décorations, qui correspondent à des honneurs civils ou militaires (Ordre national de la Légion d'honneur, Médaille militaire, Ordre national du Mérite, croix de guerre, croix du combattant, croix de la Valeur militaire, médaille de la Gendarmerie nationale, médaille de la Résistance, médaille des évadés...). Le port des décorations est réglementé, et tout usage frauduleux est puni par la loi.



Les cérémonies patriotiques s'accompagnent parfois de remises de décoration ; en fonction de l'autorité présente, c'est soit le Délégué militaire départemental soit le Préfet ou son représentant, soit un membre de l'Ordre concerné (au grade supérieur du récipiendaire), qui remet les insignes.

Certaines décorations sont remises au nom du président de la République (Légion d'honneur, Médaille militaire, Ordre national du mérite), d'autres (croix de guerre, médaille de la Résistance, croix du combattant...) au nom du ministre des Armées, d'autres au nom du Gouvernement...

La musique "ouvre le ban" avant l'appel des récipiendaires, puis "ferme le ban" après la remise des décorations.



- Le salut aux porte-drapeau



À l'issue de la cérémonie, les autorités vont saluer et remercier les porte-drapeau ainsi que le chef de la formation musicale.

L'autorité prééminente se retire la première et la cérémonie est terminée.

V. Être acteurs des cérémonies patriotiques.

- Adhérer à une association d'anciens combattants

Les militaires ayant survécu à la première guerre mondiale ressentirent le besoin de "rester unis comme au front" et de faire valoir leurs sacrifices auprès de la société et de l'Etat. Ils se réunirent au sein d'associations (loi 1901), la première d'entre elle étant l'Union nationale des combattants (UNC), créée dès 1918 et patronnée par le président du Conseil Georges Clemenceau.

L'engagement permanent de militaires sur des théâtres d'opérations extérieures a conduit à la création de l'ANOPEX.

La plupart des associations ont un rayonnement national, organisées en délégations départementales et sections locales. Elles constituent un interlocuteur privilégié pour les collectivités et pour l'Etat, étant membres associés à la gestion de l'Office national des anciens combattants (ONACVG).

Comités d'entraide pour ses membres, les associations d'anciens combattants rehaussent la solennité des manifestations patriotiques en y assistant avec leurs porte-drapeau.

Pour honorifique qu'elle soit, cette fonction fait l'objet d'un suivi très strict de l'Etat, qui veille, par l'intermédiaire de l'ONACVG, à la moralité et aux états de service des porte-

drapeau. Le code vestimentaire prescrit le port du costume ou de la veste, de la chemise blanche, d'un couvre-chef (calot ou képi) de la cravate et des gants blancs.

- Devenir porte-drapeau



L'âge requis pour être porte-drapeau étant de 16 ans, il est néanmoins possible d'associer des plus jeunes, et certaines associations ont instauré des partenariats avec des municipalités pour la remise de drapeaux "devoir de mémoire".

Le renouvellement des porte-drapeau est une priorité pour les associations et pour l'Etat, car ils sont la marque visible de la continuité dans la défense de la France et de ses valeurs.

VI. Calendrier annuel des cérémonies patriotiques (selon le décret du 4 février 2010)

Fixé par l'État, le calendrier des cérémonies patriotiques ont pour cadre d'organisation les communes, sachant que toutes les cérémonies ne sont pas nécessairement célébrées dans toutes les localités (la cérémonie du 16-Juillet ayant lieu à l'initiative du préfet au chef-lieu de son département). A côté de ces rendez-vous nationaux, les maires sont libres d'organiser des cérémonies à résonance locale. Au sein du conseil municipal, le "correspondant Défense" peut être l'interlocuteur privilégié dans l'organisation des cérémonies.

- 11 mars : journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme (décret du 7 novembre 2019). La France honore la mémoire des personnes tuées par le terrorisme islamiste depuis 2015.



- 19 mars : commémoration du cessez-le-feu en Algérie en 1962. Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc" (loi du 6 décembre 2012).



Après 8 ans d'un conflit acharné et sanglant qui fut aussi une guerre civile, l'appel à la paix fut proclamé par la France et le FLN (Front de libération nationale algérien). Cette décision ne signifia pas pour autant la fin des exactions et des exécutions de part et d'autre, FLN et OAS (partisans de l'Algérie française) rivalisant pour terroriser "l'adversaire".

- Dernier dimanche d'avril : mémoire de la Déportation

"Souvenir des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la seconde guerre mondiale" (loi du 14 avril 1954).



La guerre de 1939-1945 diffère de celle de 1914-1918 par les déportations de masse des populations civiles et par l'extermination programmée par les nazis des Juifs, des "sous-hommes" et des opposants politique au sein de gigantesques camps de concentration. Cette commémoration rend hommage aux millions d'innocents et aux milliers de sauveteurs, dont tous n'ont pas été reconnus "Justes parmi les Nations".

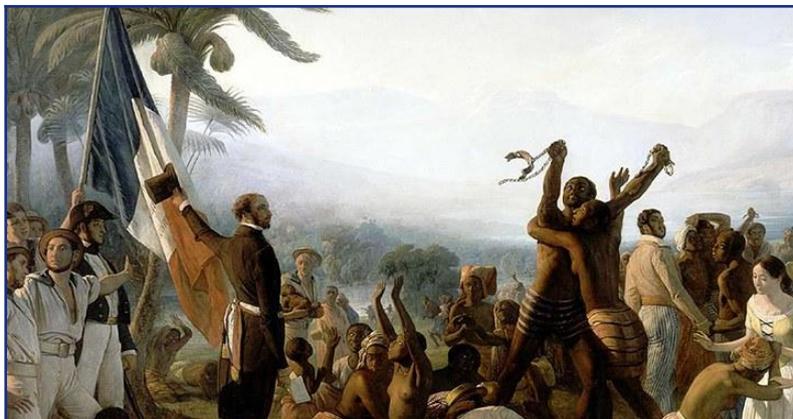
- 8 mai : commémoration de la victoire de 1945.

(loi du 2 octobre 1981)



Dans son discours à l'Hôtel de Ville de Paris le 25 août 1944, le général de Gaulle insistait sur la nécessité pour la France de vaincre l'ennemi sur son sol et d'y recueillir sa capitulation (alors qu'en 1918, l'armistice avait été signé hors d'Allemagne). Il chargea le général Jean de Lattre de Tassigny d'être présent à Berlin aux côtés des Alliés, à qui il imposait ainsi sa présence et assurait la place de la France parmi les vainqueurs (à la stupéfaction des vaincus, les Allemands).

- 10 mai : abolition de l'esclavage (décret du 31 mars 2006).



En 1848, l'Assemblée nationale abolissait la traite des individus sur l'ensemble du territoire de la République. Le député Victor Schoelcher fut l'un des défenseurs de la cause des esclaves.

- 2ème dimanche de mai : Fête de Jeanne d'Arc et du patriotisme (loi du 10 juillet 1920).

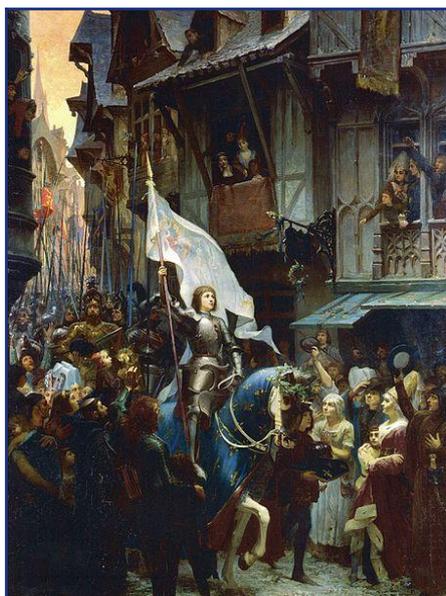


Figure charismatique de la fin de la guerre de Cent Ans, Jeanne "la Pucelle d'Orléans" a incarné dans l'histoire des temps modernes et à l'époque contemporaine le symbole de la résistance à l'invasion. Venue à Bourges persuader le roi Charles VII de reconquérir les territoires occupés par les Anglais, elle parvient par sa force de conviction et ses qualités militaires à redonner l'espoir et à galvaniser les armées royales.

La loi du 10 juillet 1920 (soit neuf ans avant la canonisation par l'Eglise de la Pucelle d'Orléans) institua la "fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme". Durant la seconde guerre mondiale, le général de Gaulle et les résistants français firent abondamment référence à Jeanne d'Arc.

- 27 mai : Journée de la Résistance



Cette journée nationale de commémoration est une réponse à l'injonction première du général de Gaulle le 18 juin 1940 : "la flamme de la Résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas". Chaque année, le concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) invite les collégiens et lycéens à investir un sujet de réflexion liée à ces deux réalités de la seconde guerre mondiale.

- 8 juin : Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine (décret du 26 mai 2005)



"Guerre orpheline" selon la définition de l'un de ses participants, l'officier de Légion Hélié de Saint-Marc, la mémoire de la campagne d'Indochine (1946-1954) a longtemps pâti d'un double handicap : être une guerre de décolonisation et n'avoir concerné que des militaires engagés. Le sacrifice de ces hommes n'en est pas moins authentique, servant une politique hésitante au fil des années, jusqu'à la signature des accords de Genève qui reconnaissent l'indépendance de l'Indochine. La chute de Dien Bien Phu marquait la fin des combats mais le début d'un autre calvaire, pour les prisonniers français, dont 80 % périrent en six mois des suites des mauvais traitements.

- 18 juin : appel du général de Gaulle "à tous les Français"



" Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi (décret du 10 mars 2006).

Aventure d'un seul homme au moment où s'effondre la France, cri d'espérance lancé en dépit du contexte dramatique, l'appel du général de Gaulle à Londres dans les locaux de la BBC signifiait le refus de l'anéantissement et la lutte pour la reconquête de la liberté.

- 14 juillet : fête nationale (loi du 6 juillet 1880)



Un an jour pour jour après la prise de la Bastille (14 juillet 1789), épisode sanglant, la Fédération rassembla à Paris, sur le Champ de Mars, Louis XVI, le général de La Fayette (commandant en chef de la Garde nationale), l'évêque d'Autun Mgr de Talleyrand, des députés de l'Assemblée nationale et des délégations des 83 départements nouvellement créés (les "fédérés"), tous venus prêter en commun le serment de fidélité "à la Nation, à la Loi et au Roi". Mais la radicalisation politique liée à l'instauration de la Constitution civile du clergé, à l'émigration d'une grande partie des officiers et des "aristocrates" dans les mois qui suivirent, allait nuire à l'union nationale et conduire à l'éclatement des forces politiques, puis à l'effondrement de la monarchie parlementaire.

Après la succession des régimes politiques au XIXe siècle (Consulat, 1er Empire, Restauration, monarchie de Juillet, seconde République, second Empire), les parlementaires de la IIIe République décidèrent de retenir la date du 14 juillet 1790 comme "symbole de l'union fraternelle de toutes les parties de la France et de tous les citoyens français dans la liberté et l'égalité" : "*Le 14 juillet 1790 est le plus beau jour de l'histoire de France, et peut-être de toute l'histoire. C'est en ce jour qu'a été enfin accomplie l'unité nationale, préparée par les efforts de tant de générations et de tant de grands hommes, auxquels la postérité garde un souvenir reconnaissant*" (rapport du Sénat du 29 juin 1880).

- Dimanche 16 juillet (ou suivant) : journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et hommage aux "Justes" de France (loi du 10 juillet 2000).



Conséquence de la politique de collaboration avec l'envahisseur nazi, l'arrestation des Juifs de France et leur livraison aux autorités allemandes pour déportation entraîna la mort de Juifs établis en France ou de nationalité française. En parallèle de cette participation à la Shoah, de nombreuses initiatives individuelles ou institutionnelles permirent de sauver près de 80 % des Juifs de France, dont l'anonymat et le désintéressement ne permirent pas de les identifier tous. Ces "Justes parmi les Nations" ont sauvé l'honneur de la Nation.

- 25 septembre : journée d'hommage aux Harkis et membres des forces supplétives (décret du 31 mars 2003).



Victimes de la décolonisation de l'Algérie, les "indigènes" musulmans enrôlés dans l'armée française ont pendant longtemps été oubliés des commémorations nationales. Depuis les années 1990, plusieurs mesures de réparation, matérielles et symboliques, ont été décidées par les gouvernements successifs, jusqu'à l'instauration d'une date officielle de commémoration du sacrifice de ces combattants et de leurs familles qui avaient fait le choix de la France.

- 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918



Commémoration de la Victoire et de la Paix et Hommage à tous les morts pour la France, par volonté du président Sarkozy (loi du 22 février 2012), qui s'inspirait ainsi de l'exemple britannique.

- 5 décembre : Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (décret du 26 septembre 2003).



Regroupant la mémoire des conflits d'Afrique du Nord (AFN), cette journée a été instaurée par le président Jacques Chirac, après l'inauguration à Paris du mémorial d'AFN au quai Branly.



Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant
CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 – Fac : 02 48 67 34 44
www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher



Office national des anciens combattants et victimes de guerre
SERVICE DEPARTEMENTAL DU CHER
Écoles militaires de Bourges
Quartier Auger-Carnot
Avenue Carnot - CS 50709
18016 Bourges Cedex
sd18@onacvg.fr www.onac-vg.fr